

AGI
Société civile immobilière
au capital de 2 000 euros
Siège social : rue Jean Cassegrain
53500 ERNEE
823 672 936 RCS LAVAL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 18 septembre,
A 11 heures,

Les associés de la Société AGI, société civile immobilière au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, rue Jean Cassegrain 53500 ERNEE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Alexandre GAULTIER, *représenté par ses représentants légaux, Monsieur Arnaud GAULTIER et Madame Alina GAULTIER*,
titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété

Madame Alina GAULTIER,
titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Arnaud GAULTIER,
titulaire de 110 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Arthur GAULTIER, *représenté par ses représentants légaux, Monsieur Arnaud GAULTIER et Madame Alina GAULTIER*,
titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud GAULTIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 15.1 des statuts,
- Modification de l'article 7 des statuts,
- Expurgation des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'article 15.1 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« 15.1 Constatation écrite

La cession n'est opposable qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte extrajudiciaire ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique.

Elle est également rendue opposable à la Société par voie d'inscription sur le registre des transferts tenu par la Société. Ce registre est constitué par la réunion, dans l'ordre chronologique de leur établissement, de feuillets identiques utilisés sur une seule face. Chacun de ces feuillets est réservé à un titulaire de parts sociales à raison de sa propriété ou

à plusieurs titulaires à raison de leur copropriété, de leur nue-propriété ou de leur usufruit sur ces parts.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publication au Registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique. »

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la cession des soixante (60) parts sociales appartenant à Monsieur Arthur GAULTIER et Alexandre GAULTIER au profit de Monsieur Arnaud GAULTIER intervenue le 18 septembre 2024 par acte sous seing privé.

En conséquence l'Assemblée Générale décide que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où la cession sera rendue opposable à la Société.

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à 2000 euros, divisé en 200 actions de 10 euros de même catégorie, numérotées de 1 à 200 attribuées aux associés.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Arnaud GAULTIER,
cent dix parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 110 et de 141 à 200
ci

170 parts

Madame Alina GAULTIER,
trente parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 111 à 140,
ci

30 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 200 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'expurger les statuts des mentions obsolètes qu'ils contiennent et ainsi de supprimer les articles 32, 33 et 34.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés ou leurs mandataires.

Arnaud GAULTIER

Tant pour lui-même

Qu'en qualité de représentant légal de
Arthur GAULTIER et Alexandre GAULTIER



Alina GAULTIER

Tant pour elle-même

Qu'en qualité de représentante légale de
Arthur GAULTIER et Alexandre GAULTIER



AGI
Société civile immobilière
au capital de 2 000 euros
Siège social : rue Jean Cassegrain
53500 ERNEE
823 672 936 RCS LAVAL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 juin,
A 14 heures,

Les associés de la Société AGI, société civile immobilière au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, rue Jean Cassegrain 53500 ERNEE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Alexandre GAULTIER, représenté par ses représentants légaux, *Monsieur Arnaud GAULTIER et Madame Alina GAULTIER*
titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété

Madame Alina GAULTIER,
titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Arnaud GAULTIER,
titulaire de 110 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Arthur GAULTIER, représenté par ses représentants légaux, *Monsieur Arnaud GAULTIER et Madame Alina GAULTIER*
titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud GAULTIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- Le rapport d'ensemble de l'activité de la Société au cours de l'exercice établi par la gérance,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport sur l'activité de la Société établi par la gérance.

Lecture est ensuite donnée du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dans les

formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font apparaître un bénéfice de 37 411 euros, qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	37 411 euros
------------------------	--------------

En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 79 098 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune nouvelle convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé tandis que l'exécution de la convention figurant dans ce rapport, conclue au cours d'un exercice antérieur s'est poursuivie durant l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que Monsieur Arnaud GAULTIER n'a perçu aucune rémunération, ni bénéficié d'aucun remboursement de frais au titre de son mandat de gérant durant l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide à compter de l'exercice en cours de maintenir l'absence de rémunération de Monsieur Arnaud GAULTIER, gérant.

Toutefois, L'Assemblée Générale autorise le remboursement des frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés ou leurs mandataires.

Arnaud GAULTIER

Tant pour lui-même

*Qu'en qualité de représentant légal de
Arthur GAULTIER et Alexandre GAULTIER*



Alina GAULTIER

Tant pour elle-même

*Qu'en qualité de représentante légale de
Arthur GAULTIER et Alexandre GAULTIER*

